

MAIRIE DE MENVILLE
4 Rue des Platanes
31530 MENVILLE
☎ : 05.61.85.44.05
Mail : contact@menville31.fr

Arrêté N° 17/22

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT, A TITRE TEMPORAIRE,
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT LORS
DES TRAVAUX
IMPASSE DES LAURIERS**

Le Maire de la commune de MENVILLE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8e partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée le 7 Juin 2022 par l'entreprise EUROVIA VINCI ;

Considérant qu'en raison de travaux pour l'aménagement de l'impasse des Lauriers, la réalisation d'assainissement pluvial et de voirie, sur la voie communale Impasse des Lauriers à l'intérieur de l'agglomération de MENVILLE, il y a lieu de réglementer momentanément la circulation et le stationnement sur cette voie ;

ARRETE :

Article 1er : Du 15 juin 2022 au 15 juillet 2022, dates prévisionnelles des travaux sur la voie communale Impasse des Lauriers, sur le territoire de la commune de MENVILLE, le stationnement sera interdit sur les 2 côtés de la voie et la circulation sera interdite (Sauf Riverains) dans les deux sens.

Article 2 : L'accès des services de secours, des services d'aide à la personne et des personnes du chantier devra être possible pendant toute la durée des travaux

Article 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise EUROVIA VINCI.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de MENVILLE.

Madame le Maire de la commune de MENVILLE, Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Hauts Tolosans, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de GRENADE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Menville, le 7 Juin 2022

Le Maire

Marie-Luce FOURCADE
Maire de MENVILLE

